REALYS
ENVIRONNEMENT

Mairie de Sanguinet

1 Place de la Mairie

40460 SANGUINET

Projet de construction « Cœur de village 2 »

Dossier de demande de dérogation pour la destruction d'habitat d'espèces protégées de faune

Commune de Sanguinet (40)

Juillet 2024

REALYS ENVIRONNEMENT 82 impasse du Cimetière 40160 PARENTIS EN BORN
SARL au capital de 4000 euros – RCS 879 603 181 Mont-de-Marsan
contact@realys-environnement.fr – www.realys-environnement.fr

Références de dossier

Etude	Dossier de demande de dérogation relatif au projet de réhabilitation d'une école maternelle sur la commune de Sanguinet
Maître d'ouvrage	**MAIRIE DE SANGUINET** 1 Place de la Mairie 40 460 SANGUINET Tél. 05 58 82 11 82 Chef de projet : Adrien Tordeur
Prestataire	**Realys Environnement** 82 impasse du cimetière 40160 Parentis-en-Born Tél. 09 84 42 42 00
Auteurs de l'étude	Loïc FASAN, Cogérant, écologue Laurine PILOY, Chargée de projet, Ecologue Rémi COHEN-GAZEAU, Stagiaire chargée d'étude, Ecologue
Date de remise	22.07.2024

SOMMAIRE

Introduction 6

PARTIE 1 : Contexte réglementaire et documents CERFA 8

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE 9
2. PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET 12
3. DOCUMENT CERFA 12
4. ESPECE PROTEGEE CONCERNEE 12

PARTIE 2 : Présentation du projet 14

1. CONTEXTE ET LOCALISATION DU PROJET 15
2. OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DE L'INTERET PUBLIC MAJEUR DU PROJET 17
2.1. Historique du site 17
2.2. Raison du choix du site 17
2.3. Intérêt public majeur du projet 18
3. DESCRIPTION DU PROJET 19
3.1. Caractéristiques techniques du projet 19
3.2. Calendrier prévisionnel des travaux 19
4. RECEVABILITE DE LA DEMANDE DE DEROGATION 20

PARTIE 3 : Etat initial de l'environnement 21

1. AIRES D'ETUDE 22
2. CALENDRIER ET METHODES D'INVENTAIRE 23
3. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DU SITE 23
3.1. Avifaune 23
3.2. Chiroptères 25

PARTIE 4 : Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet 30

4. PRESENTATION DES IMPACTS DU PROJET 31
4.1. Impacts bruts en phase travaux 31
4.2. Impacts bruts en phase exploitation 33
5. PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION 34
5.1. Mesures d'évitement 34
5.2. Mesures de réduction 34
5.3. Mesure d'accompagnement 35
6. SYNTHESE DES IMPACTS BRUTS ET RESIDUELS DU PROJET 36

7. MESURES DE COMPENSATION EN FAVEUR DE LA FAUNE PROTEGEE 37
8. MODALITES DE SUIVIS 42
9. COUT DE L'OPERATION 43

Conclusion 44

LISTE DES PLANCHES

Planche 1- Localisation du projet 16
Planche 2a et 2b – Avifaune patrimoniale 27
Planche 3 – Chiroptères 29
Planche 4 – Mesure de compensation 41

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Périmètre de construction du projet 15
Figure 2 : Aires d'étude 22
Figure 3 : Nichoir à Hirondelle rustique 37
Figure 4 : Nichoir à Hirondelle de fenêtres (source : Biosymbiose) 37
Figure 5 : Préau de 8 nichoirs à Hirondelle rustique (également favorable aux chiroptères) (source : Biosymbiose) 38
Figure 6 : Tour de 16 nichoirs à Hirondelle rustique (source : Biosymbiose) 38
Figure 7 : Tour de 16 nichoirs pour Hirondelle de fenêtres avec gîtes pour chauve-souris 38
Figure 8 : Nichoirs pour Martinet noir (source : LPO) 39
Figure 9 : Gîte encastrable en béton de bois communicant (composé de **3 gîtes** individuels) (source : NAT'H) 39

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Espèces protégées concernées 13
Tableau 2 : Calendrier d'inventaire 23
Tableau 3 : Avifaune répertoriée sur le site 23
Tableau 4 : Nombre de nids recensés sur le site 24
Tableau 5 : Nombre d'individus recensés sur le site et à proximité 25
Tableau 6 : Chiroptères recensés sur l'aire d'étude 26
Tableau 7 : Synthèse des impacts bruts en phase travaux 31
Tableau 8 : Synthèse des impacts bruts et des impacts résiduels du projet 36
Tableau 9 : Nombre de nichoirs à installer par espèce 40
Tableau 10 : Comparaison entre le nombre de nids détruits et le nombre de nids installés 40

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 CERFA n°13 614*01

Introduction

La commune de Sanguinet, située dans le département des Landes, a lancé le projet « CŒUR DE VILLAGE 2 ». Ce projet s'inscrit dans un programme de revitalisation du centre-ville dans la continuité de l'opération « CŒUR DE VILLAGE » initiée en 2014.

Il consiste à construire un ensemble immobilier d'environ 2 450 m² composé d'une école maternelle et d'un espace socio-culturel, sur une emprise au sol totale d'environ 3500 m².

L'objectif de cette opération est de garantir la construction de bâtiments hautement performants sur le plan énergétique et respectueux du contexte environnemental du secteur.

Le bureau d'étude REALYS Environnement a été mandaté pour réaliser des inventaires naturalistes et évaluer les impacts potentiels du projet sur les espèces protégées présentes.

Lors des inventaires de terrain, 5 espèces protégées ont été recensées : **l'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtres, le Martinet noir, la Pipistrelle commune et la Noctule de Leisler.**

Par conséquent, afin de respecter le cadre réglementaire, une demande exceptionnelle pour destruction d'habitats d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du Code de l'environnement est réalisée.

La réalisation de cette demande doit répondre à trois conditions :

- Il n'existe pas d'autre alternative satisfaisante pour réaliser le projet ;
- Le projet présente un intérêt pour la santé et la sécurité publiques ou d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- La dérogation intègre l'ensemble des mesures correctives, ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

PARTIE 1 : Contexte réglementaire et documents CERFA

1. Contexte réglementaire

Afin d'éviter la disparition d'espèces animales et végétales, l'article L-411-1 du Code de l'environnement énumère un certain nombre d'interdictions :

> ***« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :***
>
> ***1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;***
>
> ***2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;***
>
> ***3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;***
>
> ***4° La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites ».***

Des listes nationales recensent les espèces concernées par ces interdictions. Elles sont établies par arrêtés conjoint du ministre chargé de la Protection de la Nature et du ministre chargé de l'agriculture ou par le ministre des pêches maritimes lorsqu'il s'agit d'espèces marines (article R 411-3 du Code de l'env.). Des listes à l'échelle régionales peuvent également être établies.
D'après l'article R. 411-3 du Code de l'environnement, chaque espèce doit disposer d'un arrêté interministériel précisant la nature des interdictions mentionnées à l'article L. 4111-1 et suivants qui sont applicables, la durée de ces interdictions, les parties du territoire et les périodes de l'année où elles s'appliquent.

Les arrêtés suivants ont été adoptés :

FLORE :

Niveau national : **Arrêté du 20 janvier 1982** (modifié) relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

Niveau régional : **Arrêté du 8 mars 2002** établissant la liste des espèces végétales protégées en Aquitaine.

REPTILES – AMPHIBIENS :

Niveau national : **Arrêté du 8 janvier 2021** fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire.

Arrêté du 9 juillet 1993 établissant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

OISEAUX :

Niveau national : **Arrêté du 29 octobre 2009** établissant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

MAMMIFÈRES :

Niveau national : **Arrêté du 23 avril 2007** fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

INSECTES :

Niveau national : **Arrêté du 23 avril 2007** fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Plusieurs arrêtés concernent également les espèces aquatiques (marines et dulcicoles).

L'**Arrêté du 19 février 2007** fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement permet, dans les conditions déterminées par les articles R.411-6 et suivants :

> ***« 4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :***
>
> ***a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;***
>
> ***b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;***
>
> ***c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;***
>
> ***d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;***
>
> ***e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ».***

L'**Arrêté du 6 Janvier 2020** réactualise la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN). Cette nouvelle liste a été définie afin de simplifier la réglementation environnementale. Ainsi, les avis du CNPN seront déconcentrés vers les Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Le CNPN reste donc consulté dans quatre cas, à savoir :

- Dans le cas d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées figurant sur cette nouvelle liste,
- Lorsque la demande porte sur une des 37 espèces figurant dans l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire,
- Lorsque le projet concerne au moins deux régions administratives,
- Lorsque le préfet estime que la complexité et l'importance des enjeux du dossier soulèvent une difficulté exceptionnelle.

Ainsi, après validation de **Mme VAINQUEUR**, chargée de mission réglementation espèces protégées de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, **le projet « Cœur de Village 2 » est soumis à l'avis du CSRPN.**

2. Présentation du porteur de projet

Sanguinet est une commune du département des Landes, dans le Sud-ouest de la France. Elle est située dans le canton des Grands Lacs et appartient au Pays de Born. Elle est limitrophe du département de la Gironde.
Le projet « CŒUR DE VILLAGE 2 » s'inscrit dans un programme de revitalisation du centre-ville dans la continuité de l'opération « CŒUR DE VILLAGE » initiée en 2014.

NOM :	**CŒUR DE VILLAGE 2**
REPRESENTEE PAR :	**COMMUNE DE SANGUINET**
SIEGE SOCIAL :	**1 Place de la Mairie, 40460 SANGUINET**
TEL :	**05 58 82 11 82**
N° SIRET :	**21400287500018**
PRESENTATION DU DEMANDEUR :	**La COMMUNE DE SANGUINET est la collectivité territoriale de la commune de Sanguinet.**

3. Document CERFA

Le présent dossier de demande de dérogation intègre le formulaire CERFA **N°13 614*01** : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (**Cf. Annexe 1**).

4. Espèce protégée concernée

La maîtrise d'ouvrage a pris en compte les enjeux environnementaux relatifs aux espèces protégées dans l'élaboration de son projet. Des mesures d'évitement et de réduction ont été préconisées mais le risque de destructions d'individus ou d'habitats d'espèces protégées n'est pas exclu lors de la phase travaux. Ces potentiels impacts résiduels concernent cinq espèces faunistiques.

Une dérogation est donc demandée pour les cinq espèces citées dans le tableau suivant. Cette demande concerne la **destruction d'un bâtiment accueillant des nids d'Hirondelle de fenêtre, d'Hirondelle rustique et de Martinet noir et servant de gîte d'estivage à des individus de Pipistrelle commune et de Noctule de Leisler au niveau du toit.**

Tableau 1 : Espèces protégées concernées

Classe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Objet de dérogation		
			Destruction / Altération / Dégradation d'habitats	Destruction d'individus	Perturbation d'individus
Chiroptère	*Nyctalus leisleri*	Noctule de Leisler	Oui	Non	Oui
	Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Oui	Non	Oui
Oiseau	*Apus apus*	Martinet noir	Oui	Non	Non
	Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtres	Oui	Non	Non
	Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Oui	Non	Non

PARTIE 2 : Présentation du projet

1. Contexte et localisation du projet

1.1. Contexte du projet

Le projet concerne la construction d'un espace socio-culturel et d'une école maternelle pour la commune Sanguinet dans le département des Landes (40).

Les terrains concernés par le projet sont localisés au niveau du bourg de Sanguinet. Ils sont implantés de l'école publique déjà existante.

1.2. Localisation du projet

Le projet de construction d'un espace socio-culturel et d'une école maternelle se situe au centre du territoire communal de Sanguinet localisé dans le Nord du département des Landes (40). Il se situe au sein du centre-bourg de Sanguinet, au niveau de la Place de la Mairie.

La planche cartographique n°1 donne la localisation du projet à l'échelle communale.

La figure suivante donne la localisation du projet localement.

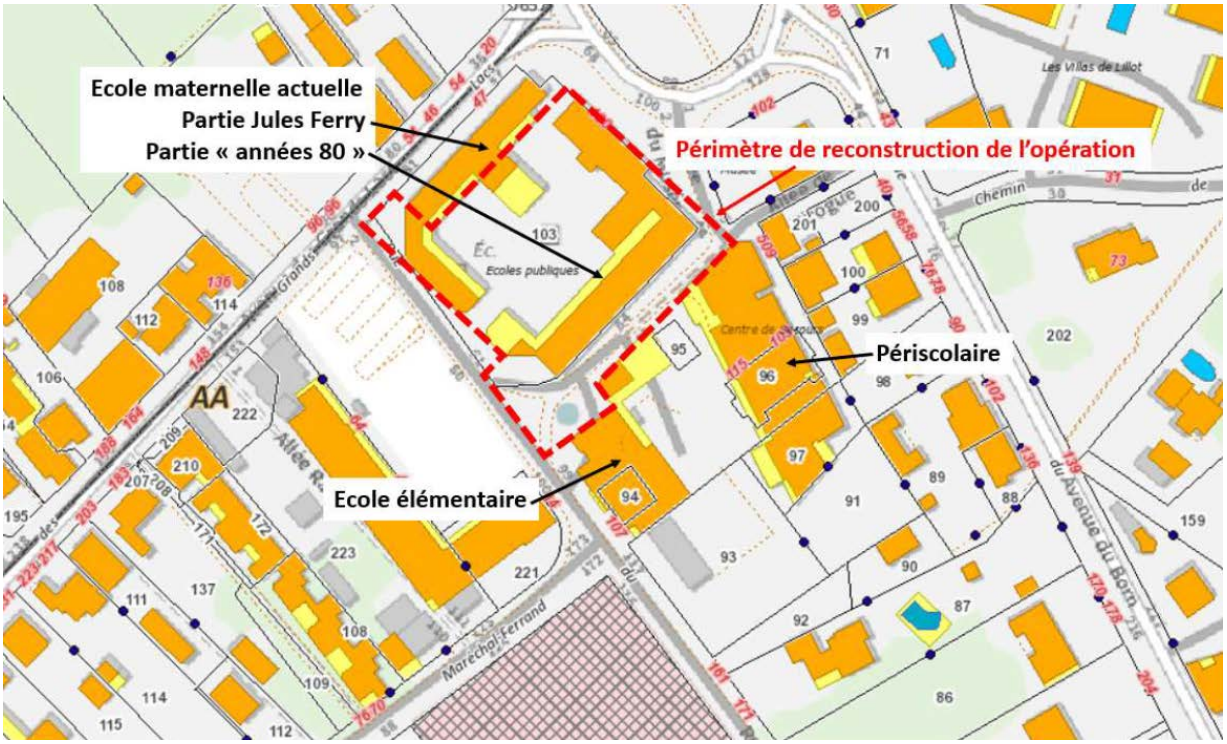

Figure 1 : Périmètre de construction du projet

N
1
Ech. 1/50 000
Localisation
Mairie de Sanguinet
Demande de dériogation espèces protégées
Projet "Coeur de village 2"
Sanguinet (40)
REALYS
ENVIRONNEMENT
SANGUINET
BISCARROSSE
PARENTIS EN BORN
0
750
1 500 m
Légende
Périmètre du projet
Limites communales
11.07.2024

2. Objectifs et justification de l'intérêt public majeur du projet

2.1. Historique du site

Le site est actuellement occupé par la cour de récréation et par les bâtiments de la partie « année 80 » de l'école maternelle de la commune de Sanguinet.

2.2. Raison du choix du site

Les principaux critères ayant guidé le choix du site du projet (et de son périmètre) sont présentés ci-après.

2.2.1. Critères socio-économiques

Le projet « CŒUR DE VILLAGE 2 » s'inscrit dans un programme de revitalisation du centre-ville de Sanguinet. Dans la continuité de l'opération « CŒUR DE VILLAGE » initié en 2014, ce projet vient s'insérer dans une architecture basco-landaise identitaire de la commune.

2.2.2. Critères environnementaux

Le projet du « CŒUR DE VILLLAGE 2 » s'inscrit dans un contexte de **terrains déjà artificialisés**. Les parcelles concernées sont localisées dans le centre-bourg de Sanguinet et sont, jusqu'à aujourd'hui, occupées par l'actuelle école maternelle publique de Sanguinet.

Le périmètre opérationnel ne **recoupe aucun zonage d'intérêt ou d'inventaire** (zones Natura 2000, APPB, ENS, axes migrateurs amphihalins, ZNIEFF).
Les zones Natura 2000 les plus proches sont distantes de plus de 200 m et n'ont aucune connexion écologique avec la zone de projet.

Enfin, le projet prend place **en dehors des zones à risques majeurs**, qu'ils soient naturels ou anthropiques. Le respect d'exigences en matière de conception et de construction permettra de prendre en considération les aléas recensés (incendie de forêt).

2.3. Intérêt public majeur du projet

Un projet de revitalisation d'un centre-ville présente de nombreux intérêts, aussi bien sur le plan économique et énergétique que sur le plan social.

2.3.1. Intérêt énergétique

Le projet porte un intérêt public majeur car il s'inscrit dans une perspective de transition écologique via la construction de bâtiments hautement performants sur le plan énergétique en minimisant l'empreinte carbone lors de la conception et construction du projet. Certaines pratiques seront privilégiées telles que le recours aux énergies renouvelables locales, l'utilisation de matériaux biosourcés ou géosourcés produit localement, ainsi que la recherche de la frugalité dans le choix des matériaux et des équipements techniques.

2.3.2. Intérêt économique

Les travaux de modernisation énergétique des futurs bâtiments présentent également un intérêt économique puisqu'ils vont permettre à long terme de limiter les coûts énergétiques de ceux-ci.

2.3.3. Intérêt collectif

La construction d'une école maternelle moderne et fonctionnelle aura un impact positif sur l'éducation et l'épanouissement des enfants, au cours de ces trois années obligatoires et indispensables à leur bien-être et leur développement.

La construction du centre socio-culturel constituera un outil de solidarité et de citoyenneté primordial au service des habitants de la commune.

Les bâtiments de l'école maternelle actuelle, bâtis dans les années 1980, sont composés d'amiante. Ce minéral, contenu dans certains matériaux, est encore présent dans de nombreux bâtiments construits avant 1997. Lorsqu'ils se dégradent ou qu'ils sont soumis à une intervention mécanique, ces matériaux peuvent libérer des fibres d'amiante susceptibles de provoquer de graves maladies si elles sont inhalées.
Ainsi, le projet répond également à un problème de **santé publique majeur** en renouvelant les bâtiments constitués de matériaux potentiellement dangereux.

3. Description du projet

3.1. Caractéristiques techniques du projet

Le projet consiste en la construction d'un ensemble immobilier d'environ 2 450 m² composé d'une école maternelle et d'un espace socio-culturel, sur une emprise au sol totale d'environ 3500 m².

➔ Une école maternelle de 1250 m² en lieu et place de l'école actuelle incluant un accueil périscolaire, une salle de restauration et tous les équipements, installations et aménagements requis pour ce type d'établissement.

➔ Un espace socio-culturel d'environ 1200 m² composé de 4 principaux espaces :

- Une médiathèque de nouvelle génération, d'une surface de 413 m², proposant une offre plus adaptée,
- Un auditorium de 423 m²,
- Des espaces associatifs de 357 m²,
- Un bureau d'informations touristiques de 26 m².

➔ Une halle de 250 m² servant d'interface entre la place du marché et le parvis de l'école maternelle, de lien couvert avec l'espace socio-culturel et d'espace d'animations extérieures couvert avec l'aménagement d'une cuisine des associations.

3.2. Calendrier prévisionnel des travaux

Le démarrage des travaux est programmé au plus tard à l'automne 2024 et débute par la démolition des bâtiments. Cette phase a été fixée à cette période afin de répondre aux enjeux environnementaux ayant été détectés en amont de la réalisation du présent dossier de demande de dérogation, par les équipes techniques de la commune.

La livraison de l'ensemble immobilier est prévue en janvier 2026.

4. Recevabilité de la demande de dérogation

L'ensemble des éléments développés précédemment doivent permettre d'admettre la possibilité de dérogation pour le projet au regard de deux des trois conditions qui doivent être réunies pour qu'une dérogation puisse être accordée :

- La demande doit s'inscrire dans l'un des cinq cas de l'article L.411-2 du Code de l'environnement,
- Il n'existe pas d'autre solution plus satisfaisante.

Le projet porte un intérêt public majeur car il s'inscrit dans une perspective de transition écologique via la construction de bâtiments hautement performants sur le plan énergétique. Il répond également à un problème de santé publique puisque les bâtiments actuels sont composés d'amiante. Enfin, la construction du centre socio-culturel constituera un outil de solidarité et de citoyenneté primordial au service de habitants de la commune.

Ainsi, la demande de dérogation formulée s'inscrit dans un des cinq cas prévus par l'article L.411-2 du Code de l'Environnement. Plus particulièrement dans l'alinéa 4c :

> « Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour d'autres motifs comportant des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement »

Concernant la destruction des espèces animales protégées aucune autre solution satisfaisante n'est envisageable :
La vétusté des matériaux et la présence d'amiante induit la destruction des bâtiments et ne permet pas d'évitement.

Ainsi le projet s'inscrit dans les rubriques de l'article L.411.2 du Code de l'environnement, « *intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour d'autres motifs comportant des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement* » et aucune solution plus satisfaisante ne pouvant être mis en œuvre, **le projet retenu entre dans les champs de demande de dérogation possible**.
Par conséquent, il est possible de considérer que la solution retenue est la plus acceptable et qu'il n'existe pas de solution alternative au projet.

Les contraintes techniques de ce projet imposent d'impacter des espèces protégées : **Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtres, Martinet noir, Pipistrelle commune, Noctule de Leisler.**
Au regard des mesures de gestion proposées, le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de ces espèces au niveau local. Les chapitres suivants viennent certifier cet argument.

PARTIE 3 : Etat initial de l'environnement

1. Aires d'étude

Les trois sessions d'inventaire ont été réalisées au sein de l'école maternelle afin d'identifier et de dénombrer les nids et individus d'oiseaux patrimoniaux ainsi que les individus et gîtes d'estivage de chauves-souris.
De plus, une recherche de nids et d'individus d'oiseaux patrimoniaux observés dans l'école a été effectuée dans un rayon d'environ 300 mètres autour du projet. Cette démarche a permis de déterminer si l'école maternelle constitue un point central de l'activité de l'avifaune patrimoniale de la ville de Sanguinet.

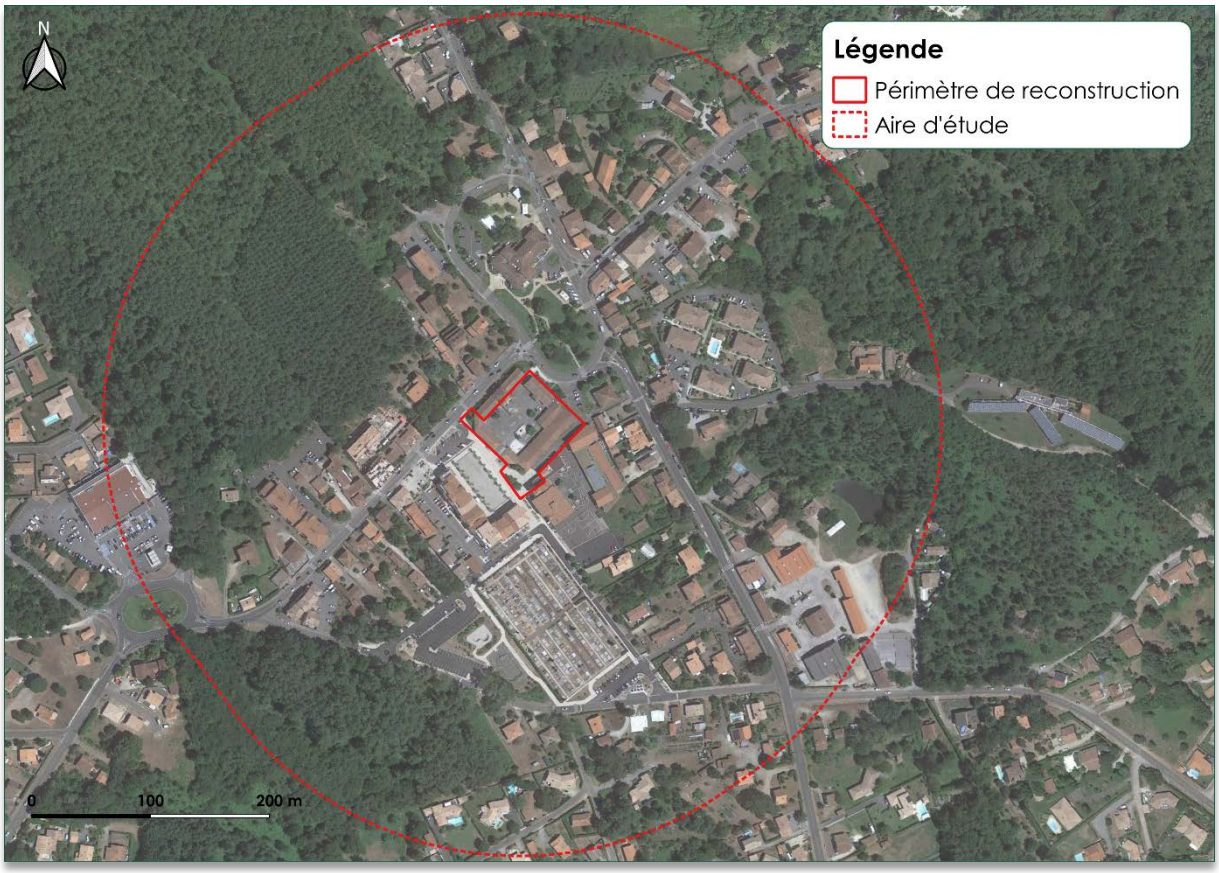

Figure 2 : Aires d'étude

2. Calendrier et méthodes d'inventaire

Le tableau suivant résume le planning d'inventaires et la méthodologie utilisée pour le relevé de chaque groupe d'espèces.

Tableau 2 : Calendrier d'inventaire

Thématique	Date	Expert	Méthodologie d'inventaire	Conditions météorologiques
Avifaune, habitat	24 avril 2024	PILOY Laurine COHEN-GAZEAU Rémi	Prospections à vue et points d'écoute	Eclaircies, 8°C à 8h30, vent nul
Avifaune, chiroptères	15 mai 2024	PILOY Laurine COHEN-GAZEAU Rémi	Prospections à vue et points d'écoute Recherche de gîtes	Nuageux, 13°C à 9h00, vent nul
Chiroptères, avifaune nocturne	19 juin 2024	PILOY Laurine COHEN-GAZEAU Rémi	Ecoute active et recherche à vue	Ensoleillé, 18°C à 21h30, vent nul

3. Diagnostic écologique du site

3.1. Avifaune

Au total, neuf espèces d'oiseaux ont été recensées dans l'enceinte de l'école maternelle dont trois espèces protégées et patrimoniales du fait de leur statut « quasi-menacé » sur la liste rouge de l'UICN. Il s'agit de **l'Hirondelle rustique**, de **l'Hirondelle de fenêtres** et du **Martinet noir.** Les autres espèces d'oiseaux recensées ne présentent pas d'enjeux significatifs sur ce site. Les statuts de protection de ces espèces sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Avifaune répertoriée sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale
		PN	Bonn	Berne	DO	
Corneille noire	*Corvus corone*	/	/	An. III	An. II/2	NA (hivernant) LC (nicheur)
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) LC (nicheur)
Hirondelle de fenêtres	***Delichon urbicum***	**Art 3**	**/**	**An. II**	**/**	**DD (passage) NT (nicheur)**
Hirondelle rustique	***Hirundo rustica***	**Art 3**	**/**	**An. II**	**/**	**DD (passage) NT (nicheur)**
Martinet noir	***Apus apus***	**Art 3**	**/**	**An. III**	**/**	**DD (passage) NT (nicheur)**
Moineau domestique	*Passer domesticus*	Art 3	/	/	/	NA (passage) LC (nicheur)
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	Art 1 (chasse)	/	/	An. II/1	LC (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale
		PN	Bonn	Berne	DO	
					An. III/1	
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	Art 3	An. II	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	Art 1 (chasse) Art 3 (commerce)	/	An. III	An. II/2	NA (passage) LC (nicheur)

Légende :

- **PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 29 octobre 2009**
  Art 1 : Gibier chassable
  Art 3 : Interdiction de destruction, de perturbation, de transport, de détention, de colportage ou de vente
- **Bonn : Convention de Bonn**
  An. II : Mise en place d'accords internationaux pour assurer la protection de l'espèce
- **Berne : Convention de Berne**
  An. II : Protection des zones migratoires et de repos
  An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger
- **DO : Directive Oiseaux 2009/147/CE**
  An. II/2 : chasse autorisée seulement dans les États membres de l'UE pour lesquels l'espèce est mentionnée
- **Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2012) : Espèces menacées de disparition**
  NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)
  LC : de préoccupation mineure
  NT : Quasi-menacée

L'Hirondelle de fenêtres, l'Hirondelle rustique et le **Martinet noir** sont en **nidification certaine** au niveau des bâtiments concernés par le projet. Plusieurs individus de ces espèces ont également été observés en comportement de chasse au sein ou autour de l'école. Leur enjeu de conservation sur le site est **modéré.**

Une recherche de ces espèces a également été effectuée dans un rayon d'environ 300 mètres autour de l'école. Très peu de nids ont été inventoriés dans les bâtiments alentours. Cependant, le manque d'accès aux propriétés privées ne permet pas de statuer sur l'occupation de ces espèces dans le secteur.

Le tableau suivant résume le nombre de nids recensés sur le site par espèce.

Tableau 4 : Nombre de nids recensés sur le site

	Hirondelle de fenêtres	Hirondelle rustique	Martinet noir
Bâtiments détruits	• 5 nids occupés	• 16 nids occupés • 1 nid non occupé	• 1 nid occupé
Bâtiment préservé	-	• 1 nid occupé	• 2 nids occupés
Hors enceinte de l'école	-	• 2 nids non occupés	-

Le tableau suivant résume quant à lui le nombre d'individus maximum recensé au sein et en dehors de l'enceinte de l'école.

Tableau 5 : Nombre d'individus recensés sur le site et à proximité

	Hirondelle de fenêtres	Hirondelle rustique	Martinet noir
Dans l'enceinte de l'école	• 4 individus	• 14 individus	• 4 individus
Hors enceinte de l'école	• 2 individus	• 1 individu	• 10 individus

Les planches cartographiques 2a et 2b donnent la localisation de ces espèces sur le site.

3.2. Chiroptères

Plusieurs espèces de Chiroptères ont été détectées sur le site lors de la session d'écoute active par le détecteur à ultrasons Song Meter 2 et par un enregistreur SM Mini Bat en écoute passive. Au total, deux espèces ont été recensées sur le site. Il s'agit de la **Noctule de Leisler** et de la **Pipistrelle commune**. Ces deux espèces ont été contactées à la fois en écoute active et passive. Des individus de Pipistrelle commune ont été observés en sortie de gîtes au niveau des tuiles du bâtiment à l'est du site. Des cris sociaux de Noctule de Leisler ont quant à eux été détectés au niveau de la toiture des différents bâtiments du site. Ces deux espèces ont également été observées en comportement de chasse au sein de l'école et en périphérie. Enfin, plusieurs guanos ont été trouvés dans les combles du bâtiment à l'est, certifiant la présence de chauve-souris entre les planches de la charpente et les tuiles. Les statuts de protection de ces espèces sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Chiroptères recensés sur l'aire d'étude

Nom commun	Nom latin	Statut réglementaire				Liste rouge régionale	Nombre de contacts par nuit	Activité
		PN	Bonn	DH	Berne		(1)	(1)
Noctule de Leisler	***Nyctalus leisleri***	Art 2	An. II EUROBATS – An. I	An. IV	-	LC	2	**Faible**
Pipistrelle commune *	***Pipistrellus pipistrellus***	Art 2	An. II EUROBATS – An. I	An. IV	An. III	LC	8	**Faible**

Légende :

- ***PN : Protection nationale arrêté ministériel du 23 avril 2007 et arrêté du 26 juin 1987***
  Art 2 : Mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire
- ***Bonn : Convention de Bonn***
  An. II : espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable
- ***Berne : Convention de Berne***
  An. II : Espèce de faune strictement protégée - An. III : Espèces de faune protégées (Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger).
- ***EUROBATS : Accord sur la conservation des populations de chauve-souris européenne***
  An. I : Liste des espèces pour lesquelles l'accord s'applique
- ***DH : Directive Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE***
  An. II : Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC). An. IV : Chasse, capture, ramassage ou destruction des aires de repos et de reproduction interdite
- ***LR : Liste rouge des chauves-souris d'Aquitaine (2019)***
  DD : Données insuffisantes
  LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
  NT : Quasi-menacé
  EN : En danger

** Espèces contactées lors de l'écoute active*

N
2a
Ech. 1/50 000
Avifaune patrimoniale
Mairie de Sanguinet
Demande de dérogation espèces protégées
Projet "Coeur de village 2"
Sanguinet (40)
REALYS
ENVIRONNEMENT
Légende
Périmètre du projet
Hirondelle de Fenêtres
Nid occupé
Individus en chasse
Hirondelle Rustique
Nid non occupé
Nid occupé
Nid occupé
Individus en chasse
Martinet noir
Nid occupé
Individus en chasse
0 10 20 m
11.07.2024

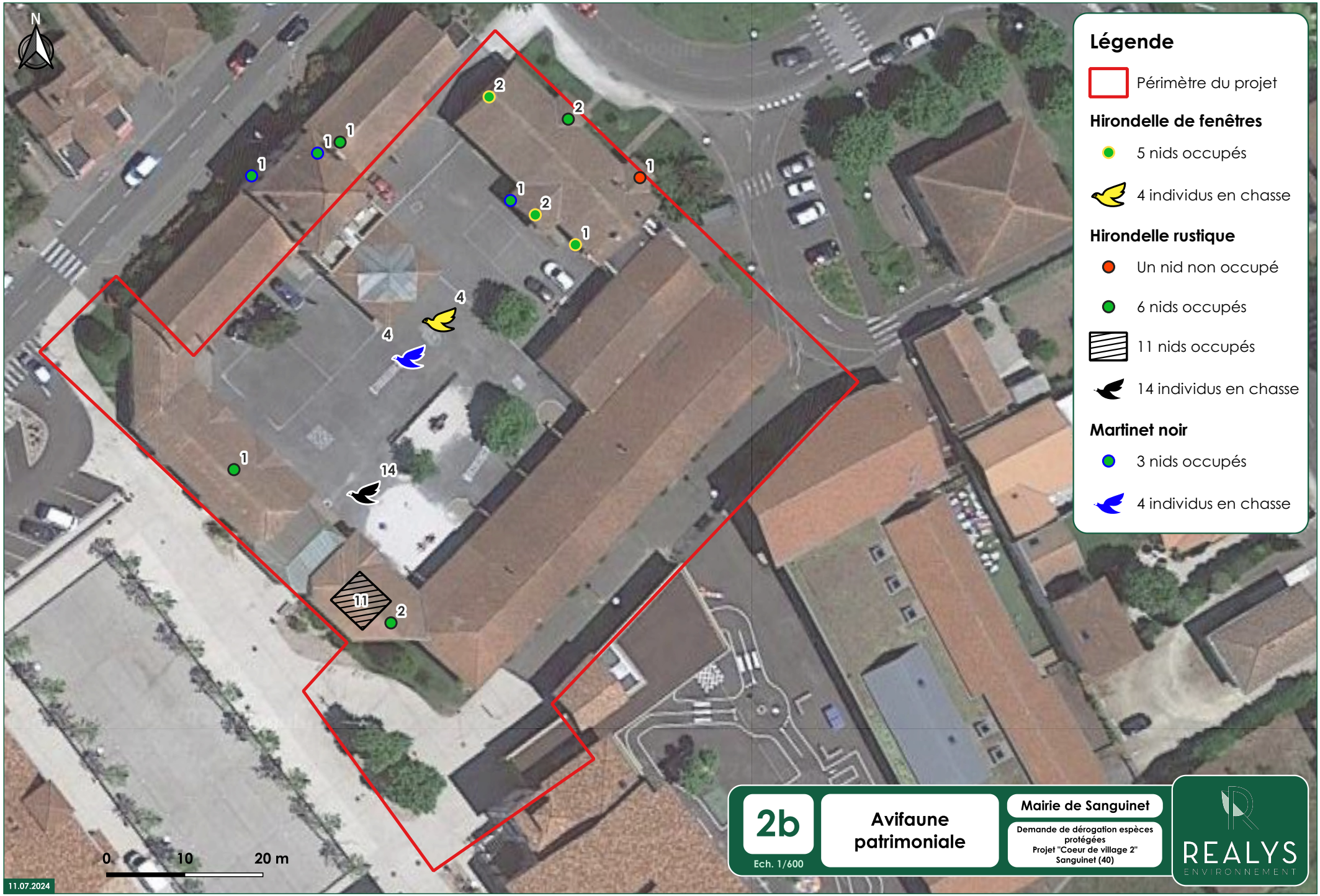
N
Légende
Périmètre du projet
Hirondelle de fenêtres
5 nids occupés
4 individus en chasse
Hirondelle rustique
Un nid non occupé
6 nids occupés
11 nids occupés
14 individus en chasse
Martinet noir
3 nids occupés
4 individus en chasse
0
10
20 m
11.07.2024
2b
Ech. 1/600
Avifaune patrimoniale
Mairie de Sanguinet
Demande de dérogation espèces protégées
Projet "Coeur de village 2"
Sanguinet (40)
REALYS
ENVIRONNEMENT

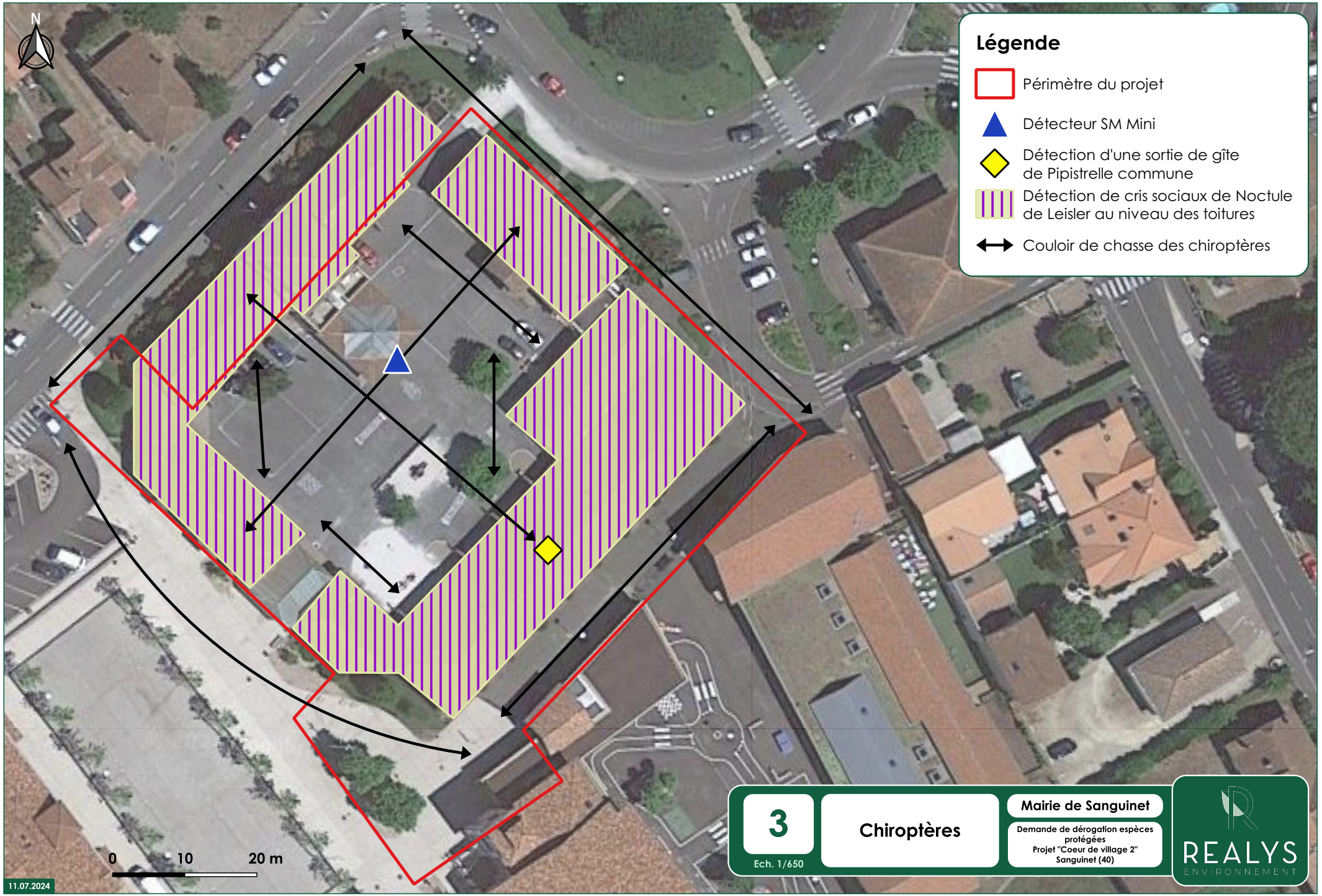
N
Légende
Périmètre du projet
Détecteur SM Mini
Détection d'une sortie de gîte de Pipistrelle commune
Détection de cris sociaux de Noctule de Leisler au niveau des toitures
Couloir de chasse des chiroptères
0
10
20 m
11.07.2024
3
Ech. 1/650
Chiroptères
Mairie de Sanguinet
Demande de dérogation espèces protégées
Projet "Coeur de village 2"
Sanguinet (40)
REALYS
ENVIRONNEMENT

PARTIE 4 : Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet

4. Présentation des impacts du projet

4.1. Impacts bruts en phase travaux

Les **incidences brutes** du projet sur les espèces protégées en phase travaux, c'est-à-dire sans prise en compte des mesures d'évitement et de réduction, sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Synthèse des impacts bruts en phase travaux

Espèce patrimoniale / groupe	Enjeu de conservation sur le site	Impacts bruts				Niveau d'impact brut (avant mesures)
		Habitat(s) concerné(s)	Nature de l'impact	Durée de l'impact	Quantification de l'impact	
Hirondelle de fenêtre	Modéré	Toitures	Destruction de nids et de nichées	Permanent	5 nids occupés	Modéré
		Site dans son ensemble	Dérangement	Temporaire	-	
Hirondelle rustique	Modéré	Toitures	Destruction de nids et de nichées	Permanent	16 nids occupés 1 nid non occupé	Modéré
		Site dans son ensemble	Dérangement	Temporaire	-	
Martinet noir	Modéré	Toitures	Destruction de nids et de nichées	Permanent	Un nid occupé	Modéré
		Site dans son ensemble	Dérangement	Temporaire	-	
Pipistrelle commune	Modéré	Toitures	Destruction d'individus et de gîte estivale	Permanent	-	Modéré
		Site dans son ensemble	Dérangement	Temporaire	-	

Espèce patrimoniale / groupe	Enjeu de conservation sur le site	Impacts bruts				Niveau d'impact brut (avant mesures)
		Habitat(s) concerné(s)	Nature de l'impact	Durée de l'impact	Quantification de l'impact	
Noctule de Leisler	Modéré	Toitures	Destruction d'individus et de gîte estivale	Permanent	-	Modéré
		Site dans son ensemble	Dérangement	Temporaire	-	

En phase travaux, la démolition de l'école pourrait provoquer la destruction de nichées d'Hirondelle de fenêtres, d'Hirondelle rustique et de Martinet noir situées au niveau des toitures des bâtiments.

Concernant les chiroptères, la réalisation des travaux va provoquer la destruction de gîtes estivaux pour la Pipistrelle commune et la Noctule de Leisler.

Sans l'application de mesures particulières, les travaux pourraient également provoquer le dérangement ou la destruction d'individus.

Les impacts bruts du projet sur les espèces protégées en phase travaux sont modérés.

4.2. Impacts bruts en phase exploitation

En phase exploitation, les impacts bruts du projet seront limités et dépendront des choix de construction du maître d'ouvrage. Les **Hirondelles** apprécient les avant-toits et les poutres sur lesquels elles peuvent construire leur nid. Le **Martinet noir** étant cavernicole, il aura besoin d'ouvertures sur le haut du mur supportant le toit pour aller construire son nid.

La destruction des nids étant déjà considérée en phase travaux, aucun nouvel impact n'est à déplorer en phase exploitation. Les activités quotidiennes du site seront similaires à celles avant travaux.

Concernant les **chiroptères**, les impacts bruts du projet en phase exploitation dépendront également des choix de construction du maître d'ouvrage. Le choix des tuiles peut par exemple permettre ou non aux chauves-souris de se glisser pour trouver refuge. La destruction de l'habitat des chauves-souris sur site étant déjà considérée pour la phase travaux, aucun nouvel impact n'est à déplorer en phase exploitation. Les activités quotidiennes du site seront similaires à celles avant travaux.

Les impacts bruts du projet sur les espèces protégées en phase exploitation ne sont pas significatifs.

5. Présentation des mesures d'évitement et de réduction

5.1. Mesures d'évitement

E1 – Evitement temporel en phase travaux

Le calendrier des travaux proposé s'adapte au cycle biologique des espèces recensées sur le site et à ses abords. Les périodes les plus sensibles concernent la phase de nidification ou d'élevage des jeunes mais également la phase d'hivernation du fait de la léthargie dans laquelle se trouve certains groupes d'espèces. **Les travaux seront effectués à la période la moins impactante pour les Hirondelles, le Martinet noir et les chauves-souris.**

Les Hirondelles sont présentes de début mars à fin septembre et le Martinet noir de fin mars à début août. Concernant les chiroptères, la période de mise bas a lieu de mi-mai à fin août et la période d'hivernation de novembre à mi-mars. **Le mois d'octobre est donc le plus propice à la réalisation du début des travaux.**

5.2. Mesures de réduction

R1 – Limitation des travaux de nuit

Les travaux seront proscrits durant la nuit afin d'éviter un éclairage supplémentaire et donc tout risque de perturbation des individus. Le mois d'octobre correspond en effet à la période de transit automnal des chiroptères.

R2 – Mesure de précaution spécifique au moment des travaux

La réalisation des **travaux en octobre** permet d'éviter la période de mise bas, d'élevage de jeunes et d'hivernation, périodes les plus sensibles aux espèces. Cependant, des individus de chauve-souris en transit automnal peuvent également occuper le bâtiment en octobre.

Afin d'éviter tout risque de destruction d'individus, **les bâtiments ne devront pas être démolis d'un seul tenant**.

Le toit devra être préalablement détuilé afin de laisser la possibilité aux individus de s'enfuir. Cette opération devra, dans la mesure du possible, être effectuée en fin de journée (avant la nuit), au moment où la luminosité est plus faible et le risque de perturber les individus moins élevé.

5.3. Mesure d'accompagnement

A1 – Suivi de chantier

L'écologue en charge du suivi de chantier interviendra dès la **phase amont** des travaux pour sensibiliser les équipes sur le déroulé des opérations.
Il insistera sur l'application du **détuilage** préalable à la démolition du bâtiment.
2 visites de chantier seront ainsi prévues au mois d'octobre. La première visite de chantier inclura la sensibilisation des équipes.
2 visites de chantier supplémentaires seront programmées afin d'assister le maître d'ouvrage lors de l'installation des différents gîtes aux emplacement prévus.

6.Synthèse des impacts bruts et résiduels du projet

Le tableau suivant résume les impacts bruts et les impacts résiduels du projet suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction.

Tableau 8 : Synthèse des impacts bruts et des impacts résiduels du projet

Espèce patrimoniale / groupe	Niveau d'impact brut (avant mesures)	Mesures	Niveau d'impact résiduel
Hirondelle de fenêtres	Modéré	• E1 – Evitement temporel en phase travaux • A1 – Suivi de chantier	Faible
Hirondelle rustique	Modéré		Faible
Martinet noir	Modéré		Faible
Pipistrelle commune	Modéré	• E1 – Evitement temporel en phase travaux • R1 – Limitation des travaux de nuit • R2 – Mesure de précaution spécifique au moment des travaux • A1 – Suivi de chantier	Faible
Noctule de Leisler	Modéré		Faible

La mise en place de mesures d'évitement et de réduction permet de réduire de manière significative l'impact du projet sur les populations d'Hirondelle rustique, d'Hirondelle de fenêtres, de Martinet noir et de chiroptères sur le site. Cependant, la destruction des habitats de ces espèces protégées ne permet pas de conclure sur l'absence totale d'impacts résiduels. L'application de mesures de compensation est donc nécessaire

7. Mesures de compensation en faveur de la faune protégée

C1 – Installation de gîtes artificiels à Hirondelles, Martinet noir et chiroptères

La principale mesure de compensation a pour objectif de maintenir localement les populations d'oiseaux et de chauve-souris.
Cette mesure devra s'appliquer au droit du projet **au début de la phase d'exploitation afin d'anticiper l'arrivée des espèces sur le site.**

Elle consiste tout d'abord à installer des nichoirs à Hirondelles et à Martinet noir sur les bâtiments non concernés par la destruction et dès que possible au niveau des nouveaux bâtiments construits.

Un préau ou deux tours à Hirondelles seront également installés dans des espaces verts à proximité directe de l'école.

Les figures suivantes illustrent le type de nichoirs à installer sur le site.

Figure 3 : Nichoir à Hirondelle rustique (source : Biosymbiose)

Figure 4 : Nichoir à Hirondelle de fenêtres (source : Biosymbiose)

Figure 5 : Préau de 8 nichoirs à Hirondelle rustique (également favorable aux chiroptères)
(source : Biosymbiose)

Figure 6 : Tour de 16 nichoirs à Hirondelle rustique
(source : Biosymbiose)

Figure 7 : Tour de 16 nichoirs pour Hirondelle de fenêtres avec gîtes pour chauve-souris
(source : Biosymbiose)

Figure 8 : Nichoirs pour Martinet noir (source : LPO)

Concernant les chiroptères, plusieurs types de gîtes pourront être installés afin de répondre aux besoins des différentes espèces recensées sur le site. Les gîtes à encastrer seront à privilégier dans les nouveaux bâtiments.

La figure suivante en donne un exemple.

Figure 9 : Gîte encastrable en béton de bois communicant (composé de **3 gîtes** individuels) (source : NAT'H)

Le tableau suivant donne le nombre et le type gîtes à installer pour chaque espèce.

Tableau 9 : Nombre de nichoirs à installer par espèce

	Hirondelle rustique	Hirondelle de fenêtres	Martinet noir	Chiroptères
Nouveau bâtiment	• **6 nichoirs**	• 3 nichoirs comprenant 2 nids **(6 nids)**	• **3 nichoirs** encastrables	• **6 gîtes** encastrables communicants **(18 gîtes individuels)**
Bâtiment préservé dans l'école	• **2 nichoirs**	-	-	-
Hors enceinte de l'école	• **3 nichoirs** • 1 préau avec **8 nichoirs** • 1 tour avec **16 nichoirs**	• 1 tour avec **16 nichoirs**	• **3 nichoirs** extérieurs	• **1 préau** à Hirondelle rustique • **1 tour** à Hirondelle de fenêtres

L'installation de ces gîtes permettra de réduire fortement l'impact du projet sur les populations d'Hirondelles, de Martinet noir et de chiroptères. Le tableau suivant compare le nombre de nids détruits avec le nombre de nids installés. Il indique également le nombre de nids utilisables dès la phase travaux et ceux qui le seront une fois que le bâtiment sera construit. Les nichoirs trop proches du chantier ne seront pas considérés comme utilisables dès la phase travaux.

Tableau 10 : Comparaison entre le nombre de nids détruits et le nombre de nids installés

	Nombre de nids impactés	Nombre de nids installés		
		Utilisables dès la phase travaux	Utilisables en phase exploitation	Total
Hirondelles rustique	17	**28**	**7**	**35**
Hirondelles de fenêtres	5	**16**	**6**	**22**
Martinet noir	1	**3**	**3**	**6**
Chiroptères	-	**2** (préau et tour à Hirondelles)	**18**	**20**

L'installation des nichoirs, du préau et des tours à Hirondelles et Martinet noir permet largement de couvrir les besoins compensatoires des espèces. A noter également que les individus pourront d'eux-mêmes reconstruire des nids au droit des nouveaux bâtiments, en fonction de l'architecture choisie.
Concernant les chiroptères, dans la mesure où les individus n'ont pas pu être comptabilisés de manière précise, il est difficile d'estimer la perte et le gain exact apporté par l'installation des gîtes. Cependant, la possibilité pour les individus de réinvestir le bâtiment en phase exploitation et l'installation supplémentaire de gîtes permet de couvrir les besoins compensatoires des espèces. A noter également que les individus pourront réinvestir les nouveaux bâtiments en fonction de l'architecture choisie.

La planche cartographique n°4 donne la localisation des gîtes. **Les installations prévues au niveau du nouveau bâtiment seront à adapter en fonction de sa nouvelle architecture.**

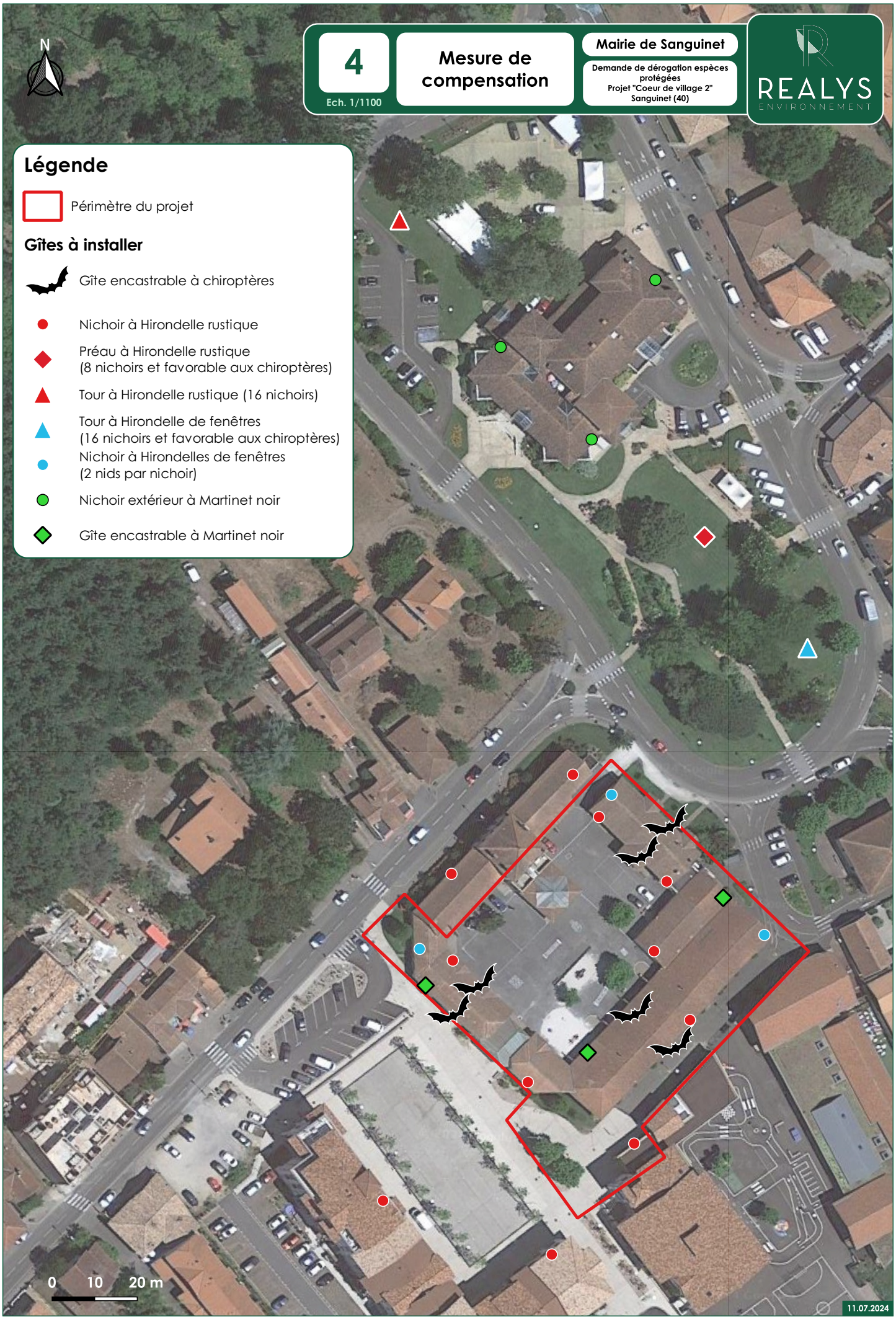
N
4
Ech. 1/1100
Mesure de compensation
Mairie de Sanguinet
Demande de dérogation espèces protégées
Projet "Coeur de village 2"
Sanguinet (40)
REALYS
ENVIRONNEMENT
Légende
Périmètre du projet
Gîtes à installer
Gîte encastrable à chiroptères
Nichoir à Hirondelle rustique
Préau à Hirondelle rustique
(8 nichoirs et favorable aux chiroptères)
Tour à Hirondelle rustique (16 nichoirs)
Tour à Hirondelle de fenêtres
(16 nichoirs et favorable aux chiroptères)
Nichoir à Hirondelles de fenêtres
(2 nids par nichoir)
Nichoir extérieur à Martinet noir
Gîte encastrable à Martinet noir
0
10
20 m
11.07.2024

8. Modalités de suivis

S1 – Suivi des espèces et des gîtes artificiels en phase exploitation

Un **suivi de la nidification des Hirondelles rustiques, des Hirondelles de fenêtres et du Martinet noir** sera réalisé durant 5 ans (N+1, N+2, N+3, N+4, N+5) sur **deux passages** à compter de 2025. Il consistera au dénombrement du nombre de couple utilisant les nids artificiels et naturels.

Un **suivi des chiroptères** sera également réalisé durant 5 ans sur **deux passages** au printemps et en été. Ces prospections permettront de couvrir les périodes de transit printanier et de mise-bas des individus. Elles consisteront au recensement des espèces en phase nocturne et à l'utilisation des gîtes naturels et artificiels du site par les individus. La pose d'un enregistreur acoustique passif en continu sera également effectuée à minima 3 nuits entre mai et septembre.

Enfin, un bilan annuel sera transmis à l'administration à l'issue des inventaires.

S2 – Gestion des gîtes artificiels

Une surveillance et un entretien relatif à l'installation des nichoirs artificiels sont également nécessaires. La commune effectuera donc un **contrôle annuel**, et ce, après la période estivale, entre octobre et décembre. Cette vérification aura pour objectif de nettoyer manuellement les nichoirs et de pouvoir engager les potentiels travaux d'entretien durant l'automne et/ou hiver si nécessaire.

Concernant les gîtes à chiroptères, une vérification des accès est préconisée. La commune effectuera donc un **contrôle annuel**, et ce, après la période estivale, entre octobre et décembre. Cette vérification permettra d'engager les potentiels travaux d'entretien durant l'automne et/ou hiver si nécessaire.

Pour nettoyer les **structures en bois** des différents gîtes, l'utilisation d'un nettoyant bois éco-responsable et/ou biodégradable est vivement conseillé tel que le « Nettoyant bois Cover Green » ou le « Nettoyant terrasse bois Le Musclé ».
Concernant les gîtes en **béton de bois**, le nettoyage s'effectuera à l'aide d'une brosse et d'un peu d'eau claire pour enlever tous les dépôts de matière fécale.

À noter, que ce soit pour les gîtes à oiseaux ou pour les gîtes à chiroptères, qu'**un seul nettoyage au maximum doit être effectué par an**, peu importe la fréquence à laquelle la faune visite l'habitat.

9.Coût de l'opération

Le tableau suivant résume les coûts associés à ce suivi ainsi qu'à ceux liés aux mesures d'accompagnement et de compensation.

Mesure	Nom de la mesure	Détail	Coût
A1	Suivi de chantier	- 1 réunion de sensibilisation - 1 notice environnementale - 3 visites de sites supplémentaires - 3 comptes-rendus de chantier	~ 4050 €
C1	Installation de gîtes artificiels à Hirondelles, Martinet noir et chiroptères	-1 tour à Hirondelle rustique -1 tour à Hirondelle de fenêtres -1 préau à Hirondelle rustique -11 nichoirs individuels à Hirondelle rustique - 3 nichoirs doubles à Hirondelle de fenêtres - 3 nichoirs encastrables à Martinet noir - 3 nichoirs simples à Martinet noir - 6 gîtes triples à chauve-souris	~ 25 000 €
S1	Suivi des espèces et des gîtes artificiels en phase exploitation	- 2 passages par an sur 5 ans pour le suivi de l'avifaune - 2 passages par an sur 5 ans pour le suivi des chiroptères - Rédaction d'un compte-rendu de suivi par an	~ 13 500 €
		TOTAL	**~ 42 550 €**

Conclusion

Dans le cadre du projet « Cœur de Village 2 » initié par la commune de Sanguinet, des investigations de terrain ont été menées pour la réalisation d'un diagnostic écologique. Lors de ces inventaires, des espèces protégées à l'échelle régionale ont été contactées :

- **Avifaune : Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Martinet noir, possédant un enjeu modéré de conservation ;**
- **Chiroptères : Pipistrelle commune, Noctule de Leisler, possédant un enjeu modéré de conservation.**

Les principales mesures préconisées en faveur de ces espèces consisteront à :

- Sensibiliser les équipes et réaliser un suivi du chantier par un écologue afin de minimiser les risques de destruction d'individus,
- Recréer des habitats favorables aux espèces en installant des gîtes artificiels,
- Réaliser un entretien des gîtes afin d'assurer leur pérennisation,
- Suivre la dynamique des populations sur le site en phase d'exploitation.

L'ensemble de ces mesures vise à **maintenir un habitat favorable** à ces espèces sur le site. L'objectif est de **pérenniser leur présence locale** afin de rendre négligeables, voire positifs, les impacts du projet sur la conservation de ces espèces.

Annexes

Annexe 1
*CERFA n°13 614*01*

cerfa

N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Commune de Sanguinet
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : 1 Place de la Mairie
Commune : Sanguinet
Code postal : 40287
Nature des activités : **Construction d'un espace socio-culturel et d'une école maternelle**

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 *Delichon urbicum* Hirondelle de fenêtre	Site de nidification avérée pour cinq couples et observation de ces individus en comportement de chasse au sein et autour de l'école.
B2 *Hirundo rustica* Hirondelle rustique	Site de nidification avérée pour seize couples et observation de ces individus en comportement de chasse au sein et autour de l'école.
B3 *Apus apus* Martinet noir	Site de nidification avérée pour un couple et observation de ces individus en comportement de chasse au sein et autour de l'école.
B4 *Pipistrellus pipistrellus* Pipistrelle commune	Site de repos et gîte d'estivage pour des individus isolés : fréquentation du toit et plusieurs contacts en comportement de chasse à la tombée de la nuit.
B5 *Nyctalus leisleri* Noctule de Leisler	Site de repos et gîte d'estivage pour des individus isolés : fréquentation du toit et plusieurs contacts en comportement de chasse à la tombée de la nuit.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

L'intervention s'inscrit dans le cadre d'un projet de construction d'un espace socio-culturel et d'une école maternelle dans le bourg de Sanguinet : destruction d'un bâtiment dans le cadre de l'aménagement.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : Destruction directe de plusieurs nids et gîte d'estivage par la démolition d'un bâtiment.

Altération ☐ Préciser :

Dégradation ☐ Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : Ecologue (M2 Ecologie et aménagement du territoire - UT3)

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Démolition en automne 2024
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Landes
Cantons : Grands Lacs
Communes : Sanguinet

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒
Mesures de protection réglementaires ☐
Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐
Renforcement des populations de l'espèce ☒
Autres mesures ☐ Préciser :…….

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

- Mesure d'évitement : évitement temporel en phase travaux.
- Mesure de réduction : limitation des travaux de nuit et mesure de précaution spécifique au moment des travaux.
- Mesure de compensation : installation de gîtes artificiels pour la faune.
- Mesure de suivi : réalisation d'un suivi de la nidification de l'avifaune et suivi des chiroptères.Suici des gîtes artificiels.
- Mesure d'accompagnement : suivi de chantier.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Eléments de diagnostic du site joint au Cerfa

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Le suivi de la nidification de l'avifaune sera réalisé durant 5 ans sur deux passages à compter de 2025. Un suivi des chiroptères sera réalisé durant 5 ans sur deux passages au printemps et en été.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Sanguinet
le 22/07/2024
Votre signature